

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 novembre 2015

Le 24 novembre 2015 à 17 heures 30 minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Bassin d'Arcachon Nord Atlantique dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Domaine des Colonies à Andermosles-Bains, sous la présidence de M. Bruno LAFON.

Date de la convocation : 18 novembre 2015
Nombre de Conseillers en exercice : 36
Présents : 30
Votants : 33

M. LAFON, Mme LE YONDRE, M. PERRIERE, M. PAIN, M. BAUDY, M. ROSAZZA, M. SAMMARCELLI, Mme MINVIELLE, M. TREUTENAERE, M. CAZENEUVE, Mme PALLET, M. DEBELLEIX, Mme DESTOUESSE, M. MAHIEU, Mme PLEGUE, M. ROMAN, Mme GARNUNG, M. POCARD, Mme BANOS, M. BELLIARD, Mme CAZAUX, M. DEVOS, Mme GIRARD, M. COURMONTAGNE, Mme MOYEN-DUPUCH, M. CASAMAJOU, Mme CAZAUBON, M. MARTINEZ, Mme CARMOUSE, M. BAGNERES.

Pouvoirs : De Mme LARRUE à M. LAFON
De M. CHAUVET à M. TREUTENAERE
De Mme CAZENTRE-FILLASTRE à M. DEVOS

Membres absents excusés : Mme COMTE, M. OCHOA, M. LASSERRE

Secrétaire de séance : M. DEBELLEIX

Procès-verbal de la séance du 1^{er} octobre 2015

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour du 24 novembre 2015

LE PRESIDENT précise que l'ordre du jour de cette séance porte notamment sur l'adoption du Projet communautaire qui, comme vous le savez, a mobilisé maintes fois les forces vives de notre Communauté, ce dont il se félicite.

C'est un moment fort pour notre Intercommunalité qui, par cette initiative s'inscrit manifestement dans une démarche clairement affichée de se développer efficacement au service de ses concitoyens.

Aussi, il tenait publiquement ici ce soir, à en remercier tous les acteurs, vous mes chers Collègues, et Laurent TRIJOLET, DGS de la COBAN, qui en a été le principal instigateur.

En quelques mots, le Projet communautaire, c'est un travail lancé en Bureau dès Novembre 2014 jusqu'à Mai dernier sur la base, notamment, des évolutions législatives alors en cours.

Puis, de juin 2015 à septembre 2015, ce travail méthodologique s'est poursuivi par l'association des commissions thématiques de la COBAN, 13 réunions de 5 commissions (Prospectives, Finances, Equipement et aménagement, Transports, Développement économique). La synthèse de ces travaux a été réalisée et examinée par le Bureau qui en a retenu l'essentiel et l'a ajouté à ses propres réflexions, pour concrétiser la construction du Projet communautaire 2015-2025 de la COBAN.

*Aussi, après ses propos introductifs, **LE PRESIDENT** propose à l'assemblée d'aborder dès à présent l'ordre du jour par la lecture des premiers rapports sur le PEI de BIGANOS, qui concernent eux également, l'aboutissement d'un travail de longue haleine, dont chacun ici peut se féliciter.*

Avant de passer la parole à Jean-Guy Perrière, il ajoute que lors de la dernière réunion du Bureau communautaire, il a été proposé d'organiser une visite de l'aménagement du PEI de la gare de Biganos.

Cette visite s'est déroulée hier, en présence de tous les Elus communautaires. Nous avons tous été sensible de la qualité de cet ouvrage qui, soulignons-le une fois encore, était devenu primordial pour l'ensemble des usagers.

Madame, Monsieur le Conseiller communautaire

Le

Objet : Convocation

N/Réf : LT/FR/CD – n°

P.J. : Ordre du jour, pouvoir et rapport

Madame, Monsieur le Conseiller communautaire,

J'ai le plaisir de vous informer que la prochaine séance du Conseil communautaire de la COBAN se déroulera dans la **Salle du Domaine des Colonies, 46 avenue des Colonies à Andernos-les-Bains le :**

Mardi 24 novembre 2015 à 17 h 30.

En cas d'indisponibilité de votre part, je vous remercie de bien vouloir vous faire représenter par un membre du Conseil communautaire.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Conseiller communautaire, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président de la COBAN,

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Mardi 24 novembre 2015 à 17 h 30

ORDRE DU JOUR

Adoption du procès-verbal du 1^{er} octobre 2015

TRANSPORTS - DEPLACEMENTS (**RAPPORTEUR : M. PERRIERE**)

Pôle d'Echanges Intermodaux de Biganos :

61-2015) Indemnisation des commerçants riverains

62-2015) Indemnisation de l'entreprise COLAS Sud-ouest Agence VAN CUYCK

FINANCES (**RAPPORTEUR : Mme LE YONDRE**)

63-2015) Pôle d'Echanges Intermodaux de Biganos - Modification de l'Autorisation de Programme/Crédits de Paiement (AP/CP)

64-2015) Pôle d'Echanges Intermodaux de Marcheprime - Modification de l'Autorisation de Programme/Crédits de Paiement (AP/CP)

65-2015) Décision modificative n° 2 du Budget primitif 2015

66-2015) Approbation du Projet Communautaire

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES (**RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT**)

➤ Décisions du Président

Délibération n° 61-2015 : Pôle d'Echanges Intermodaux de Biganos - Indemnisation des commerçants riverains (Rapporteur : M. PERRIERE)

Avant de procéder à la lecture de la délibération, M. PERRIERE indique que c'est un chantier important qui s'est déroulé dans des conditions un peu difficiles qui ont affecté, d'une manière sensible, le fonctionnement du lieu et notamment certains commerçants. C'est la raison pour laquelle et d'une manière très prudente, bien évidemment, il présente cette délibération qui consiste à indemniser certains commerçants riverains.

M. Jean-Guy PERRIERE, Vice-président de la COBAN, expose que la Communauté de Communes du Bassin d'Arcachon Nord (COBAN) a repris la maîtrise d'ouvrage des travaux portant sur la réalisation d'un Pôle d'Echanges Intermodaux sur le territoire de la commune de Biganos, à proximité immédiate de la gare, se substituant à la Commune de Biganos et interrompant *de facto* la convention de mandat qui liait auparavant l'intercommunalité à sa commune membre.

Ces travaux ont finalement été réalisés selon trois phases consécutives, pour s'achever début octobre 2015. Ce chantier a subi plusieurs vicissitudes et notamment le retard considérable dans le déplacement de la ligne appartenant à « RFF », entreprise (re)devenue SNCF réseau. Le chantier qui devait s'échoir début juin 2015 dans le premier phasage imaginé a donc pris plusieurs mois de retard, la ligne RFF qui aurait dû être dévoyée en 2014 n'a fait l'objet d'une intervention qu'au mois de juillet de cette année. Par ailleurs, la COBAN a entrepris un dialogue avec les commerçants riverains afin d'atténuer, autant que faire se peut, les effets indésirables du chantier public.

Cependant, ce programme faisant l'objet notamment d'un financement de la Région et du FEDER dont les délais de clôture du dossier ne pouvaient pas être reportés au-delà du mois de novembre, a contraint la COBAN à demander à l'entreprise de rattraper une partie du retard consécutif au retard pris dans la libération du foncier par RFF, ce qui a mécaniquement contraint les alternatives possibles en matière de phasage des travaux.

En conséquence, les mois de juillet à septembre, qui sont des mois fortement rémunérateurs pour les commerçants riverains, ont été extrêmement perturbants.

La zone de travaux, telle que représentée en rouge sur le [plan annexé](#), incluait notamment la rue Pasteur et la rue de la Gare, outre l'ensemble des espaces situés entre l'avenue de la Côte d'argent et les voies ferrées, utilisés jusqu'alors pour le stationnement des véhicules.

Les travaux ont été réalisés en phases successives et ont par conséquent nécessité :

- L'aménagement d'une zone pour la circulation piétonne pendant toute la durée du chantier, mais dont le cheminement a été modifié selon les phases de chantier ([représentée en vert sur l'annexe 4 ci-jointe](#)) ;
- L'aménagement d'une zone de circulation routière modifiée à chaque phase du chantier ([représentée en jaune sur l'annexe 4 ci-jointe](#)). Plus précisément :
 - En phase B1, soit du 8 juin au 30 juin 2015, la rue Pasteur et la rue de la Gare ont été fermées à la circulation du public.
 - En phase C1 et C2, du 30 juillet au 30 septembre 2015, l'accès au chantier a été interdit depuis l'avenue de la Côte d'argent.

- En phase C2, soit du 30 août au 30 septembre 2015, la rue Pasteur et la rue de la Gare ont à nouveau été fermées à la circulation du public.
- La fermeture de certaines zones de chantier propres à chaque phase, notamment les espaces utilisés pour le stationnement des véhicules.

Certains commerçants ont donc signalé auprès de la COBAN que ces travaux ont anormalement perturbé leur activité.

La COBAN a donc confié à un expert-comptable le soin d'analyser la réalité comptable et les liens de causalité avec les travaux. Cette analyse a été présentée à un comité technique composé des représentants de l'association des commerçants de la Commune, de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux, de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de région Aquitaine, de la commune de Biganos et de la COBAN lors de sa réunion du mercredi 4 novembre dernier.

Il faut noter qu'en matière de prise en charge par un maître d'ouvrage public, les dommages causés par des travaux sur la voie publique ne répondent à aucun texte autre que la construction jurisprudentielle, et que l'analyse de la Commission a donc intégré que :

- Le trouble causé par les travaux publics doit être anormal, et spécial, soumettant le riverain à des sujétions excédant les troubles susceptibles d'être imposés aux voisins d'ouvrages publics ;
- Le préjudice d'exploitation doit être identifié pour la période retenue pour prétendre à une indemnisation, à savoir entre le démarrage des travaux et leur clôture ;
- Le préjudice doit être certain (aucune indemnisation ne peut être accordée pour un dommage qui ne serait qu'éventuel) et spécial (le dommage ne peut concerner qu'un nombre limité de commerces) ;
- Le préjudice ne doit pas être lié à la conjoncture économique ;
- Le calcul du préjudice se fait généralement par l'application d'un taux de marge brut à la perte de chiffre d'affaires. Le taux de marge brut retenu résulte de la moyenne de la marge constatée dans les comptes des trois derniers exercices. La perte de chiffre d'affaires se calcule par différence entre le chiffre d'affaires effectivement réalisé et celui enregistré pour les mêmes mois ou la même période avant l'existence des troubles comparativement aux trois derniers exercices ;
- Un commerçant ne peut prétendre à une indemnisation si son installation s'est faite trop récemment, de telle sorte qu'il ne pouvait ignorer que des travaux étaient envisagés par la collectivité publique.

Considérant ces éléments, le comité a retenu deux dossiers pouvant prétendre à indemnisation :

- Le Bar de l'Europe, pour une perte totale de chiffre d'affaires d'environ 200.000 €, soit moins 17 % sur les mois de juin à septembre et moins 40 % pour le seul mois de septembre. L'indemnisation proposée se situe autour de 30 000 euros considérant un taux de marge brute de 9,45 % sur les produits commissionnés et de 60 % sur le reste des activités.
- Le Salon « Différence coiffure » pour une perte de chiffre d'affaires de 1 500 euros (plus de 10 % du CA et une indemnité proposée de 1 400 euros considérant un taux de marge brute de 93 %).

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 13 novembre 2015,

Il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- **AUTORISER** l'indemnisation des commerces suivants :
 - Le « Bar de l'Europe », sise 5 rue Pasteur - 33380 BIGANOS, pour un montant maximum de 30.000 € ;
 - Le Salon « Différence coiffure », sise 6 rue de la Gare - 33380 BIGANOS, pour un montant maximum de 1.700 € ;
- **HABILITER** le Président à signer un protocole transactionnel au titre de l'article 2044 du Code civil.

INTERVENTIONS :

M. PERRIERE ajoute qu'il est très délicat de prendre ces dispositions pour indemniser un commerçant. En effet, il faut être prudent et bien préciser les conditions d'indemnisation de façon à ce que cela ne fasse pas jurisprudence et que les personnes s'appuient sur les travaux qui ont été faits à un endroit pour être indemnisés.

Le calcul et le travail qui ont été réalisés par les Services de la COBAN et par la Chambre de Commerce et de l'Artisanat ont été particulièrement intéressants et précis.

En effet, l'activité du Bar de l'Europe a été dissociée en chiffre d'affaires en fonction de son type d'activité (les activités sont donc soumises à un pourcentage de commission, appelé « produits commissionnés »). Les pourcentages sont connus puisqu'ils font partie des règles nationales. Il a fallu donc déterminer la perte de chiffre d'affaires dans chaque domaine d'activité.

Lorsqu'on lit « une perte totale de chiffre d'affaires d'environ 200.000 €, soit moins 17 % sur les mois de juin à septembre », cela paraît très important mais sachez que son chiffre d'affaires habituel, sur ces 4 mois-là, est d'environ 900 000 € (904 000 € en 2012 ; 957 000 € en 2013 ; 934 000 € en 2014 et 774 000 € en 2015).

La perte de ce chiffre d'affaires donne donc une indemnisation d'environ 30 000 €.

LE PRESIDENT indique son mécontentement en ajoutant que si la ligne RFF avait été sortie plus tôt, il était prévu de restituer le chantier en juin 2015. Cela avait été calculé afin que les riverains soient le moins ennuyés possible. Le courrier qui avait été fait à SNCF Réseau a permis de faire avancer le dossier mais il aura fallu attendre l'extrême voire l'insupportable pour ces commerces.

Mme CAZAUX indique que l'on a agi un peu tard sur ce problème qu'il y a eu avec RFF ; on n'aurait pu les mettre en demeure bien plus tôt sur ce dossier-là.

Concernant l'indemnisation de ces commerçants, en effet ils ont subi un préjudice certain vu l'organisation des travaux ; elle est juste surprise que l'Hôtel Restaurant Bar « Le Terminus », qui est sur le même croisement que le Bar de l'Europe, n'ai pas fait de demande ou ne soit pas retenu dans les demandes d'indemnisation.

M. PERRIERE répond que l'hôtel n'a pas perdu suffisamment d'argent ; son activité « Hôtel » n'a pas été impactée par les travaux. De plus, en termes de repas, il ne fait pas beaucoup de couverts. Compte tenu de la capacité d'accueil des hôtes de Biganos, il n'a pas été considéré comme ayant à être indemnisé par la Commission.

Mme CAZAUX remercie M. Perrière de sa réponse.

LE PRESIDENT souhaite répondre à la première intervention de Mme Cazaux car elle met en cause la COBAN. Le premier courrier a été fait en juillet 2013 et lorsque la SNCF a décidé de dévoyer cette ligne qui donne l'alimentation au feu indicatif de tous les trains, ils devaient se rabattre sur une ligne qui était à Talence. Le seul problème c'est que quand cela a été fait, ils se sont aperçus que la ligne de Talence ne fonctionnait pas. Il a fallu donc qu'ils recréent la ligne de secours puisque c'en était une. En effet, la ligne principale était celle de Facture-Biganos. C'est pour cette raison que nous avons perdu tout ce temps et que malgré nos interventions auprès de SNCF, rien n'a été possible. Nous nous serions bien passé de tout ceci, toute l'organisation institutionnelle avec les crédits européens qu'il a fallu négocier pour pouvoir bénéficier d'une extension de temps ...

Il remercie donc les Services de la COBAN qui se sont particulièrement mobilisés et tous les Elus qui ont aidé la COBAN dans cette opération pour faire en sorte d'avoir subi le bon vouloir de SNCF Réseau.

Mme CAZAUX indique qu'au début de l'année, nous avons eu l'impression de découvrir le problème d'un seul coup alors que le Président dit qu'il était connu depuis 2013.

M. PERRIERE répond que le problème a été abordé lorsque le PEI était en phase de travaux. Une phase de travaux englobe le choix d'un architecte, d'une maîtrise d'œuvre, un plan à adopter et la COBAN était persuadée que RFF tiendrait ses engagements qui consistaient à sortir la ligne avant fin 2014 pour que l'on commence les travaux qui ont débuté au mois de mars. Mais malgré les rappels, malgré les réunions, malgré les courriers, RFF n'a jamais répondu pour l'enlèvement d'une ligne qui a duré une journée.

M. BELLARD ajoute que de mémoire, dans l'acte notarié, en aucun cas RFF n'apparaît. Lorsque l'acte notarié a été passé entre la COBAN et FRET SNCF qui était propriétaire du terrain, il y avait cette ligne qui était effectivement indiquée sur l'acte mais en aucun cas il était prévu que cela soit à disposition de RFF à l'époque.

Effectivement, comme le dit Jean-Guy Perrière, c'est lorsque les travaux ont débuté que RFF a réagi en nous indiquant que cette ligne leur appartenait ; l'acte notarié ne le stipulait en aucun cas.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **AUTORISE l'indemnisation des commerces suivants :**
 - **Le « Bar de l'Europe », sise 5 rue Pasteur - 33380 BIGANOS, pour un montant maximum de 30.000 € ;**
 - **Le Salon « Différence coiffure », sise 6 rue de la Gare - 33380 BIGANOS, pour un montant maximum de 1.700 € ;**
- **HABILITE le Président à signer un protocole transactionnel au titre de l'article 2044 du Code civil.**

Vote

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 62-2015 : Pôle d'Echanges Intermodaux de Biganos – Indemnisation de l'entreprise COLAS Sud-ouest Agence VAN CUYCK (Rapporteur : M. PERRIERE)

M. Jean-Guy PERRIERE, Vice-président de la COBAN, expose que la Communauté de Communes du Bassin d'Arcachon Nord (COBAN), a repris la maîtrise d'ouvrage des travaux portant sur la réalisation d'un Pôle d'Echanges Intermodaux sur le territoire de la commune de Biganos, à proximité immédiate de la gare, se substituant à la Commune de Biganos et interrompant *de facto* la convention de mandat qui liait auparavant, l'intercommunalité à sa commune membre.

Ces travaux ont finalement été réalisés selon trois phases consécutives (avec de nombreux basculements pour contraindre le moins possible les commerçants, usagers des transports et administrés), pour s'achever début octobre 2015.

Ce chantier a subi plusieurs vicissitudes et notamment le retard considérable dans le déplacement de la ligne appartenant à « RFF », entreprise (re)devenue SNCF réseau. Le chantier qui devait s'échoir début juin 2015 dans le premier phasage imaginé, a donc pris plusieurs mois de retard, la ligne RFF qui aurait dû être dévoyée en 2014 n'a fait l'objet d'une intervention qu'au mois de juillet de cette année.

Par ailleurs, et compte tenu de ces décalages, l'intervention de l'entreprise à proximité des commerces et des équipements de transport a dû se dérouler durant la période touristique, nécessitant un découpage supplémentaire et une adaptation des phases travaux.

En conséquence de cette prolongation des travaux et des modifications profondes du planning (dont le fait générateur est l'absence de libération du foncier par RFF), la société COLAS a remis à la COBAN courant août 2015 un mémoire argumenté justifiant de demandes de travaux supplémentaires ou modificatifs ainsi que des demandes de règlements complémentaires.

Le montant demandé par la société Colas s'établit à la somme de 846 559,60 € H.T.

Si une partie de cette demande (conséquences directes notamment) a pu être traitée dans le cadre de l'avenant n° 4 par la création de prix nouveaux, à savoir 552 935,10 € H.T, le reste de la somme demandée (293 624,50 € H.T) doit être traitée dans le cadre d'un protocole d'accord.

Dans l'argumentaire développé par la société Colas, seules les pertes d'exploitations subies par cette entreprise nous semblent nécessiter indemnisation, car il s'agit bien là de conséquences indirectes du bouleversement du planning.

En effet, le déroulement du chantier, depuis sa notification, a fait apparaître une planification des travaux très différente de celle normalement prévisible lors de la remise des offres.

Cela a donc eu pour conséquence financière pour l'entreprise, l'impossibilité de couvrir normalement les charges fixes conformément au budget prévisionnel du chantier (document établi sur la base du planning contractuel qui était joint au DCE). Elle n'a donc pu amortir correctement ces frais généraux.

En effet, fin mai 2015 (fin du délai contractuel initial), l'entreprise n'a pu facturer que 25 % des travaux ; ainsi 75 % du chiffre d'affaires de l'entreprise a été décalé après le délai contractuel.

Les frais généraux de siège et d'agence ne pouvant être amortis qu'à hauteur du chiffre d'affaires réalisé, ceux-ci n'ont pu être amortis sur la période allant de mai 2014 à avril 2015. Sur ces bases et en raison du préjudice subi, l'entreprise demande une indemnisation du défaut d'amortissement des Frais Généraux de siège à hauteur du montant total de 240 687,46 € H.T.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 13 novembre 2015,

Considérant ces éléments et après analyse, **il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir :**

- **AUTORISER** le Président à négocier avec l'entreprise dans la limite de 120 000 € H.T,
- **HABILITER** le Président à signer un protocole transactionnel au titre de l'article 2044 du Code civil.

INTERVENTIONS :

M. PERRIERE indique que la COBAN s'était engagée vis-à-vis de l'entreprise COLAS avec un bon de commande et une date de livraison pour fin mai 2015 ; celle-ci ayant dû retarder la plus grande partie des travaux, n'a pas pu les facturer pendant la période où elle avait décidé d'amortir ses charges ; elle a donc perdu beaucoup d'argent. Elle souhaiterait donc être indemnisée de 293 000 € ; après discussions avec les Services de la COBAN qui sont toujours en cours, il semble qu'à 120 000 € les deux parties pourraient trouver un terrain d'entente.

M. Perrière tenait aussi à ce que les Elus viennent sur le chantier pour se rendre compte de sa qualité et de ses difficultés. En effet, c'est un chantier immense qui fait 17 000 m² (pratiquement 2 hectares) ; les traitements de sol ont été très importants ; les traitements paysagers et le mobilier urbain aussi bien la station d'arrêt de bus que les banques, que tout ce qui concerne l'éclairage public, les lampadaires et l'esplanade devant la partie gare en font, à son avis, un exemple de traitement d'espace urbain naturel. Les Elus peuvent se féliciter aujourd'hui de ne pas s'être trompés en confiant à la COBAN la maîtrise d'ouvrage de ce Pôle Intermodal où les trains, les autobus, les déplacements doux pourront arriver. C'est aussi une image que peuvent avoir tous ceux qui arrivent d'autres régions par le train. Mais pour arriver au résultat dans les délais impératifs pour pouvoir avoir droit à encaisser les subventions de l'Europe et de l'Etat, l'échéance a été repoussée grâce aux Services administratifs de la COBAN mais là il y avait un seuil à ne plus dépasser ; en effet, à 8 jours près, nous n'aurions pas eu les subventions de 2 millions et demi auxquelles nous pouvions prétendre.

Quant à l'entreprise, elle a renforcé ces équipes dans les derniers mois pour que les travaux soient terminés ; la livraison a eu lieu fin octobre 2015. C'est un chantier excessivement complexe donc il faut féliciter tous les services de la COBAN, qu'ils soient administratifs ou techniques, de l'avoir suivie car c'est aussi une première pour la COBAN de s'occuper d'un chantier aussi compliqué et dans ces conditions-là.

M. POCARD indique que le montant total des dédommagements occasionnés par le déplacement de cette ligne qui appartenait donc à RFF (qui est devenue SNCF) aurait dû être également supporté par l'entreprise à hauteur d'un petit pourcentage.

M. PERRIERE indique que l'on peut toujours en faire la demande, mais il ne se fait pas d'illusions

En revanche, les travaux ne sont pas terminés ; en effet, Gare et Connexion doit démolir de vieux bâtiments qui se trouvent juste à côté de la gare car cela relève de leur compétence ; une société devra donc intervenir sur le chantier pour monter la clôture et le garage à vélo.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **AUTORISE le Président à négocier avec l'entreprise dans la limite de 120 000 € H.T,**
- **HABILITE le Président à signer un protocole transactionnel au titre de l'article 2044 du Code civil.**

Vote

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

**Délibération n° 63-2015 : Pôle d'Echanges Intermodaux de Biganos –
Modification de l'Autorisation de Programme/Crédits de Paiement (AP/CP)
(Rapporteur : Mme LE YONDRE)**

LE PRESIDENT précise que la COBAN a été amené à délibérer à plusieurs reprises sur le sujet du PEI de BIGANOS.

Principalement d'ailleurs car l'enveloppe du projet a varié au cours des années, comme va vous l'expliquer Nathalie après moi.

Mais d'abord, il faut noter surtout que ce chantier a connu moult aléas ; le Président ne reviendra pas sur celui qui nous a le plus retardé, mais il doit vous dire que, ça a été un véritable numéro d'équilibriste que tous les partenaires au projet ont joué avec succès.

Ses remerciements à ce sujet, en tant que Président de la COBAN mais également en qualité de Maire de BIGANOS, vont :

- *vers vous mes Chers Collègues qui avaient toujours validé par vos votes, les délibérations présentées ;*
- *vers les partenaires institutionnels qui ont été d'une écoute et d'une bienveillance remarquable quand il s'est agi de leur exposer nos difficultés à rentrer dans les délais impartis pour prétendre aux financements attendus ;*
- *vers M. LOSSON, comptable du Trésor, qui a également fait preuve d'une grande compréhension ;*
- *vers l'entreprise COLAS aussi qui a déployé avec force renfort ses équipes vers un seul objectif ;*
- *et enfin vers les services de la COBAN qui, tous à leur niveau, ont travaillé pour la réussite de ce projet, dont nous pouvons aujourd'hui mesurer toute l'ampleur.*

LE PRESIDENT donne la parole à Mme Le Yondre.

Mme Nathalie LE YONDRE, Vice-présidente de la COBAN, expose que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 97-175 du 20 février 1997,

Vu l'instruction codificatrice M14,

Vu la délibération en date du 13 novembre 2012 autorisant la signature de la convention de mandat pour la réalisation d'un Pôle Intermodal autour de la gare de Biganos et la délibération en date du 17 décembre 2013 modifiant par avenant n° 1 cette convention,

Vu la délibération en date du 12 février 2013 autorisant la création d'une AP/CP (Autorisation de Programme/Crédits de Paiement) pour le projet d'un Pôle d'Echanges Intermodaux sur la commune de Biganos,

Vu la délibération en date du 12 février 2014 modifiant cette AP/CP,

Vu la délibération en date du 16 décembre 2014, modifiant les statuts de la COBAN et la dotant de la compétence de constructions d'infrastructures d'intermodalité de transport d'intérêt communautaire,

Vu la délibération en date du 12 février 2015 modifiant l'AP/CP,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 août 2015 entérinant la prise de compétence par la COBAN des « constructions d'infrastructures d'intermodalité de transport d'intérêt communautaire »,

Considérant qu'il y a lieu de tirer les conséquences budgétaires de la délibération n° 2014/76 du 16 décembre 2014, et de l'arrêté préfectoral du 6 août 2015 précité,
Considérant que le vote en AP/CP (Autorisation de Programme/Crédits de Paiement) doit être ajusté en fonction,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 13 novembre 2015,

Il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- **MODIFIER** le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement comme suit :

Libellé	Montant de l'opération	Réalisation au 31/12/2014	Répartition prévisionnelle des CREDITS DE PAIEMENT	
			2015	2016
DEPENSES	5.422.396,70 €	1.131.227,05 €	4.131.225,90 €	159.943,75 €
Etude de sols et levés topographiques	48.545,39 €	16.811,51 €	21.642,00 €	10.091,88 €
Annonces et insertions	6.929,77 €	6.079,39 €	850,38 €	-
Maîtrise d'œuvre	392.563,49 €	274.312,19 €	115.251,31 €	2.999,99 €
Mission SPS	8.024,00 €	3.553,92 €	3.970,08 €	500,00 €
Travaux	4.741.723,88 €	679.441,49 €	3.952.930,51 €	109.351,88 €
Démolition / Dépollution	224.610,17 €	151.028,55 €	36.581,62 €	37.000,00 €

- **ACTER** que les crédits de paiement de 2015 sont inscrits au Budget Principal de l'exercice 2015 dans le cadre du vote de la Décision Modificative n° 2 sur l'opération 42.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **MODIFIE** le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement comme indiqué dans le tableau ci-dessus ;
- **ACTE** que les crédits de paiement de 2015 sont inscrits au Budget Principal de l'exercice 2015 dans le cadre du vote de la Décision Modificative n° 2 sur l'opération 42.

Vote

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

**Délibération n° 64-2015 : Pôle d'Echanges Intermodaux de Marcheprime –
Modification de l'Autorisation de Programme/Crédits de Paiement (AP/CP)
(Rapporteur : Mme LE YONDRE)**

LE PRESIDENT précise que le montage technique vu avec la mairie de Marcheprime, et financier de ce dossier est en cours d'élaboration.

Sur ce dernier point, notons que nous allons solliciter l'aide du FEDER (EUROPE) à hauteur de 35 %, et celle de la Région pour 20 à 25 %.

Nous aurons vraisemblablement l'occasion de revenir auprès du Conseil communautaire au fur et à mesure de son avancement, dans les mois qui viennent.

LE PRESIDENT donne la parole à Mme Le Yondre.

Mme Nathalie LE YONDRE, Vice-présidente de la COBAN, expose que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 97-175 du 20 février 1997,

Vu l'instruction codificatrice M14,

Vu la délibération en date du 13 novembre 2012 autorisant la signature de la convention de mandat pour la réalisation d'un Pôle Intermodal autour de la gare de Marcheprime et la délibération en date du 17 décembre 2013 modifiant par avenant n° 1 cette convention,

Vu la délibération en date du 12 février 2014 autorisant la création d'une AP/CP (Autorisation de Programme/Crédits de Paiement) pour le projet d'un Pôle d'Echanges Intermodaux sur la commune de Marcheprime,

Vu la délibération n° 2014/76 du 16 décembre 2014, modifiant les statuts de la COBAN et la dotant de la compétence de constructions d'infrastructures d'intermodalité de transport d'intérêt communautaire,

Vu la délibération en date du 12 février 2015 modifiant cette AP/CP,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 août 2015 entérinant la prise de compétence par la COBAN des « constructions d'infrastructures d'intermodalité de transport d'intérêt communautaire »,

Considérant qu'il y a lieu de tirer les conséquences budgétaires de la délibération n° 2014/76 du 16 décembre 2014, et l'arrêté préfectoral en date du 6 août 2015 précité,

Considérant que le vote en AP/CP (Autorisation de Programme/Crédits de Paiement) doit être ajusté en fonction,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 13 novembre 2015,

Il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- **MODIFIER** le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement comme suit :

Libellé	Montant de l'opération	Réalisation au 31/12/2014	Répartition prévisionnelle des CREDITS DE PAIEMENT		
			2015	2016	2017
DEPENSES	1.670.300,00 €	3.721,95 €	77.275,30 €	1.273.850,75 €	315.452,00 €
Etude de sol / Contrôles / Topographie	13.200,00 €	1.680,00 €	6.708,00 €	3.600,00 €	1.212,00 €
Maîtrise d'œuvre	75.000,00 €		24.259,25 €	44.740,75 €	6.000,00 €
Autres missions	14.000,00 €		350,00 €	11.200,00 €	2.450,00 €
Travaux	1.310.000,00 €		-	1.048.000,00 €	262.000,00 €
Divers (aléas techniques, frais de dossier, révisions, acquisitions ...)	258.100,00 €	2.041,95 €	45.958,05 €	166.310,00 €	43.790,00 €

- **ACTER** que les crédits de paiement de 2015 sont inscrits au Budget Principal de l'exercice 2015 dans le cadre du vote de la Décision Modificative n° 2 sur l'opération 55.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **MODIFIE** le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement comme indiqué dans le tableau ci-dessus ;
- **ACTE** que les crédits de paiement de 2015 sont inscrits au Budget Principal de l'exercice 2015 dans le cadre du vote de la Décision Modificative n° 2 sur l'opération 55.

Vote

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

**Délibération n° 65-2015 : Décision Modificative n° 2 du Budget primitif 2015
(Rapporteur : Mme LE YONDRE)**

*En quelques mots d'introduction, **LE PRESIDENT** souhaite aborder la nécessité de présenter, dans un délai particulièrement contraint, des écritures budgétaires et financières, particulièrement techniques, qui traduisent principalement le changement statutaire et juridique du dossier du Pôle d'Echanges Intermodaux de Biganos, intervenu en cours d'exercice budgétaire.*

Aussi, les délais dans lesquels ces opérations complexes doivent se faire, viennent se superposer non seulement aux nombreuses contraintes auxquelles il nous a fallu faire face - et dont j'ai pu dire quelques mots tout à l'heure - mais également aux nouveaux délais imposés par les partenaires institutionnels, notamment le FEDER et la Région, dans un contexte à la fois de fusion des régions et d'élections.

Tout ceci ne nous a malheureusement pas permis de réunir la Commission des Finances présidée par Nathalie ; je me joins à elle pour, à cet effet, vous renouveler nos excuses.

LE PRESIDENT donne la parole à Mme Le Yondre.

Mme Nathalie LE YONDRE, Vice-présidente de la COBAN, expose que :

Vu le vote du Budget Primitif 2015 en date du 12 février 2015,

Vu la délibération modificative n° 1 du Budget primitif 2015 en date du 1^{er} octobre 2015,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 août 2015 entérinant la prise de compétence par la COBAN des « constructions d'infrastructures d'intermodalité de transport d'intérêt communautaire » ;

Considérant qu'en conséquence des modifications statutaires, il convient de modifier les écritures comptables des deux opérations, et d'intégrer l'ensemble des crédits nécessaires à des comptes 4581 et 4582 – inhérentes au montage juridique relatif aux opérations sous mandat – aux comptes 23 ;

Considérant que le chantier du PEI de BIGANOS a subi plusieurs vicissitudes et notamment le retard considérable dans le déplacement de la ligne appartenant à « RFF », entreprise (re)devenue SNCF réseau ; que celui-ci, qui devait s'échoir début juin 2015 dans le premier phasage imaginé a donc pris plusieurs mois de retard, et qu'à ce titre il y a lieu d'inscrire les crédits permettant d'indemniser les commerçants riverains dont les travaux ont anormalement perturbé l'activité ;

Considérant que pour les mêmes raisons, le titulaire du marché de travaux, la société COLAS SUD-OUEST, a mobilisé des moyens matériels et humains pendant une période de plusieurs semaines, alors que les espaces n'avaient pas été libérés à temps, occasionnant un préjudice économique pour la société qu'il y a lieu d'indemniser,

Considérant qu'il revient à la COBAN par ailleurs de reprendre à la fois les délibérations portant AP/CP des PEI de Biganos et de Marcheprime, pour en ajuster les inscriptions budgétaires du début d'exercice aux plus récentes décisions prises dans ce domaine lors des Conseils communautaires de l'année 2015,

Il est dans ces conditions proposé une décision modificative qui, en synthèse, a vocation à :

- Opérer les transferts d'écritures de dépenses des comptes 45 vers les comptes 23 s'établissant au total pour la somme de 4.972.190 € d'une part et, d'autre part, d'acter les transferts d'écritures de recettes des comptes 45 vers les comptes 13 s'établissant au total pour la somme de 1.120.031 €.

Cette opération est neutre et s'équilibre en recettes et en dépenses selon une économie déjà connue du Conseil communautaire.

- Inscrire des dépenses budgétaires nouvelles afin de couvrir :
 - o L'indemnité éventuelle de 110.000 € de la société COLAS (titulaire du lot 1 du marché PEI) eu égard à la non libération des espaces pendant le déroulement du chantier ;
 - o Les indemnités éventuelles des commerçants riverains des travaux du PEI de Biganos (60.000 €) ;
 - o Le montant des travaux supplémentaires demandés notamment à l'entreprise COLAS dans le cadre de l'exécution du marché (462.206 €) ;
- Tirer les conclusions des délibérations n° 24-2015 du 21 avril 2015 et n° 43-2015 du 30 juin 2015, selon lesquelles la participation de la commune de Biganos au financement du Pôle d'Echanges Intermodaux, initialement inscrite au BP 2015 pour une somme prévisionnelle de 720.000 €, est désormais soumise à un échéancier établi sur 5 ans à partir de l'établissement du bilan général de l'opération, à raison de 20 % par an.

L'équilibre de ces nouvelles inscriptions serait assuré ainsi:

- en prélevant sur les dépenses imprévues inscrites au BP 2015, tant en section de fonctionnement (170.000 €) qu'en section d'investissement (13.201 €) ;
- en réduisant de 600.000 € la ligne relative à l'achat des bennes à ordures ménagères puisqu'une économie substantielle est née de la consultation de l'UGAP ;
- en réduisant de 200.000 € un programme d'investissement qui ne sera pas exécuté ;
- en réduisant les dépenses prévues au budget et relatives au PEI de Marcheprime d'un montant de 369.003 €.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 13 novembre 2015,

Il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir APPROUVER la Décision Modificative n° 2 du Budget Principal pour l'année 2015 ainsi qu'il suit :

**Budget Principal
Décision Modificative N° 2 - 2015**

SECTION DE FONCTIONNEMENT

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES				
Opération	Chapitre Article	Fonction	Libellé	MONTANT
-	022	Dépenses imprévues		-170.000,00 €
	022	01	Dépenses imprévues	- 170.000,00 €
-	67	Charges exceptionnelles		170.000,00 €
	6718	01	Autres charges exceptionnelles	170.000,00 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				0,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES				
Opération	Chapitre Article	Fonction	Libellé	MONTANT
-	020	Dépenses imprévues		-13.201,08 €
	020	01	Dépenses imprévues	- 13.201,08 €
-	21	Immobilisations corporelles		- 600.000,00 €
	2182	812	Matériel de transport	- 600.000,00 €
-	23	Immobilisations en cours		- 200.000,00 €
	2313	812	Constructions	- 200.000,00 €
	041	Opérations patrimoniales		- 1.472.899,25 €
	2041412	815	Bâtiments et installations	- 1.472.899,25 €
	45811	PEI DE BIGANOS – Opérations sous mandat		1.120.031,10 €
	45811	815	Opérations sous mandat	1.120.031,10 €
	45812	PEI DE MARCHEPRIME – Opérations sous mandat		-438.000,00 €
	45812	815	Opérations sous mandat	-438.000,00 €
42	23	PEI DE BIGANOS - Immobilisations en cours		5.422.396,70 €
	2312	815	Terrains	5.422.396,70 €
55	21	PEI DE MARCHEPRIME - Immobilisations corporelles		45.000,00 €
	2111	815	Terrains nus	45.000,00 €
55	23	PEI DE MARCHEPRIME - Immobilisations en cours		35.997,25 €
	2312	815	Terrains	35.997,25 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT				3.899.324,72 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES					
Opération	Chapitre Article	Fonction	Libellé	MONTANT	
	041	Opérations patrimoniales			- 1.472.899,25 €
	2041412	815	Bâtiments et installations	- 1.472.899,25 €	
42	13	PEI DE BIGANOS – Subventions d'investissement			3.206.097,68 €
	1321	815	Etat et établissements nationaux	377.069,10 €	
	1322	815	Régions	1.212.440,82 €	
	1323	815	Départements	404.146,94 €	
	1327	815	Budget communautaire et fonds structurels	1.212.440,82 €	
	45821	PEI DE BIGANOS – Opérations sous mandat			2.154.126,29 €
	45821	815	Opérations sous mandat	2.154.126,29 €	
	45822	PEI DE MARCHEPRIME – Opérations sous mandat			12.000,00 €
	45822	815	Opérations sous mandat	12.000,00 €	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT				3 899.324,72 €	

INTERVENTIONS :

Mme CAZAUX indique que par rapport à la complexité de ce projet et du montage financier de celui-ci, ne serait-il pas possible de faire un budget différencié pour le Pôle d'Echanges Intermodaux de Biganos sachant que la ville de Biganos y apportera sa contribution pendant encore quelques années, donc ce serait intéressant de savoir les tenants et aboutissants de ce dossier.

Mme LE YONDRE répond que toutes ces dépenses et ces recettes sont bien entendu tracées dans le budget ; elles le sont d'abord dans les AP/CP. En effet, à chaque fois on revient et on modifie les choses pour suivre exactement le rythme des dépenses en fonction des réalisations ; c'est pour cela qu'à l'époque nous avons monté ces opérations sous forme d'AP/CP car nous savions qu'elles allaient s'écouler sur deux, trois voire quatre ans.

Dans le même temps, nous avons pris la compétence en direct donc nous avons de toute façon au sein du budget la comptabilité analytique qui nous permet de retracer très précisément toutes ces opérations de dépenses et de recettes.

Mme Le Yondre conçoit que c'est compliqué à suivre ; c'est donc pour cela qu'elle avait envoyé une note aux Elus de la Commission des Finances pour essayer d'expliquer tout cela. En effet, nous sommes sur des montants relativement élevés pour la COBAN et sur des transferts d'écritures, donc c'est d'autant plus complexe.

Mme CAZAUX poursuit en indiquant que ce sont aussi des montants fluctuants entre ce que l'on pouvait anticiper ou pas, notamment la participation de la ville de Biganos qui a été modifiée maintes fois. Ces explications pourraient donc être étendues à l'ensemble des Conseillers communautaires.

Mme LE YONDRE indique que les tableaux réalisés à l'attention de la Commission des Finances sont bien sûr à la disposition de l'ensemble des Elus communautaires ; ils sont mis à jour sur la représentation globale de ces opérations, autant en dépenses qu'en recettes, avec bien entendu, toutes les participations qui apparaissent, notamment celles de la commune de Biganos et de la COBAN qui vient équilibrer les opérations, sachant que les deux montants se situent à 50/50, hors acquisitions foncières des terrains.

Mme CAZAUX indique que n'ayant pas voté le Budget, elle s'abstiendra sur cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire APPROUVE la Décision Modificative n° 2 du Budget Principal pour l'année 2015 comme indiqué dans les tableaux ci-dessus.

Vote

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 1 (Mme CAZAUX)

Délibération n° 66-2015 : Approbation du projet communautaire

LE PRESIDENT remercie les Elus de leur présence et est heureux qu'ils soient réunis ce soir pour l'adoption du projet communautaire.

Il croit sincèrement qu'avec son adoption, et surtout sa mise en œuvre, la COBAN entre dans une nouvelle étape, un temps important pour le territoire et l'avenir du service public.

Ce projet est une réponse :

- *Aux attentes des habitants et des résidents, aux ambitions des agents économiques, aux besoins des associations ;*
- *C'est la réponse concertée et co-construite du territoire aux défis que doit affronter notre territoire et nos collectivités.*

En effet, nous affrontons un moment inédit et exceptionnel :

- *Exceptionnel car nous sommes aujourd'hui une des dernières intercommunalités d'Aquitaine aussi peu « intégrée », la seule de plus de 50 000 habitants à fiscalité additionnelle.*
- *Exceptionnel car l'action publique territoriale affronte aujourd'hui une remise en question inédite. Nous devons à présent penser le service public de demain avec une réduction des dotations de l'Etat sans précédent et un contexte économique délicat.*
- *Exceptionnel car plus que jamais nos concitoyens sont interrogatifs quant à l'utilité du service public, son coût, sa gouvernance.*
- *Exceptionnel quant aux réformes législatives que nous devons assumer à marche forcée : loi NOTRe, MAPTAM, ALLUR, Transition énergétique ...*

C'est pour nous l'occasion d'écrire la feuille de route de notre intercommunalité pour le mandat et en fait, au-delà. D'écrire un projet communautaire qui affiche :

- *les enjeux que nous avons à comprendre,*
- *les défis que nous avons à relever,*
- *l'action que nous voulons mettre en œuvre, communes et intercommunalité réunies.*

L'intégration de compétences au niveau intercommunal ne doit en effet pas se faire uniquement parce que c'est le sens de l'histoire, mais parce que cela sert une ambition pour notre territoire et ses habitants. Sa mise en œuvre nécessitera de modifier les statuts.

Elle nécessitera de faire des choix parmi nos priorités, sur les moments de mise en œuvre et bien évidemment sur son financement. Nous poursuivons ainsi le double objectif de mieux servir nos administrés quel que soit leur âge ou leur situation, mais aussi de préparer l'avenir.

Le Président remercie Cédric PAIN de son investissement, les collègues du Bureau de leur disponibilité et de leur aptitude à discuter, les Commissions (13 réunions pendant l'Eté) et ajoute que les prochaines étapes sont les Statuts, la Fiscalité, le SDCI.

Il donne la parole à Cédric PAIN afin qu'il fasse une présentation sommaire des 5 axes.

M. PAIN est tout à fait d'accord pour dire que c'est un projet ambitieux, chacun a pu y contribuer à sa manière ; c'est aussi un projet partagé qui a été travaillé avec l'ensemble des Elus.

Il y a eu 8 réunions de Bureau qui ont associé les différents Maires, 13 réunions de Commissions de juin à septembre, un diagnostic, des contributions, des orientations, 5 actions. Il en profite pour remercier une nouvelle fois les agents de la COBAN et notamment le Directeur Général des Services, Laurent Trijoulet, qui a fortement contribué à ce projet.

La dynamique que l'on souhaite donner à l'intercommunalité se résume en 5 grands points :

- 1) La solidarité*
- 2) Le développement économique et d'une façon générale, le développement de notre territoire*
- 3) Les mobilités*
- 4) La transition énergétique*
- 5) L'environnement*

1.1. Participer à qualifier l'offre de service en matière de santé

Action n° 1 : Réaliser un schéma de santé et d'accueil gérontologique pour une adaptation des politiques publiques aux besoins et au vieillissement de la population

1.2. Répondre aux enjeux en matière d'équipements structurants :

Action n° 2 : étudier les besoins en équipements sportifs structurants

Action n° 3 : engager la réalisation d'une piscine d'ici à 2020

Action n° 4 : Améliorer les conditions d'accueil des écoliers du premier degré

Action n° 5 : Accompagner le développement des services de secours et de protection de la population, notamment au niveau du SDIS et des pompiers.

1.3. Favoriser l'adéquation entre offre de logement et offre d'emploi et une approche globale du logement

M. PAIN indique que les Commissions ont fortement travaillé sur le développement économique mais l'on ne peut pas travailler ce sujet-là si l'on ne traite pas par ailleurs, l'offre de logement notamment pour les jeunes couples qui n'arrivent pas à se loger sur le territoire mais aussi pour des personnes en difficulté.

Action n° 6 : élaborer un Plan Local de l'Habitat (PLH) : il faut travailler ensemble sur cette qualité et proposer une diversité de logement, à l'échelle des 8 Communes.

1.4. Accueillir les gens du voyage dans le cadre du schéma départemental

Action n° 7 : Une aire de grand passage de 200 places en réponse aux besoins identifiés sur la Commune.

1.5. Assembler les forces et les énergies du territoire, une gouvernance partagée

Action n° 10 : Un conseil de développement renforcé et associé

Action n° 11 : Des commissions thématiques

Action n° 12 : Un partenariat renforcé avec les principaux acteurs du territoire

Action n° 13 : Une charte de gouvernance avec les communes

1.6. Soutenir les actions d'intérêts communautaires portées par les associations sportives, culturelles ou en lien avec la solidarité

Action n° 14 : Soutien aux associations à vocation sociale (par exemple en faveur de la protection des femmes, de l'enfance, des plus démunis ...).

2.1 - Construire ensemble le développement économique de demain : c'est un point qui a retenu toute l'attention des participants aux Commissions.

Action n° 15 : Un schéma de développement économique au service d'une stratégie communautaire affirmée

Action n° 16 : Elle est en lien avec notre territoire du Bassin d'Arcachon - Val de l'Eyre, c'est-à-dire avec la COBAS, la CDC du Val de l'Eyre et la COBAN. Elle va permettre de créer une agence de développement économique du Bassin d'Arcachon et d'être fortement acteur dans ce dispositif.

2.2 – De plus, pour le développement économique, il faut pouvoir maîtriser le foncier sinon ce n'est que virtuel. Pour pouvoir agir, les actions 18 et 19 interviennent à ce niveau-là avec la mise en œuvre de gestion concertée et coordonnée des Zones d'Activités Economiques (ZAE) d'intérêts communautaires qu'il faudra donc définir ; Développer l'immobilier d'entreprise à destination du tertiaire et des activités productives.

2.3 Conforter l'attractivité et performance du territoire

Action n° 20 : Favoriser la création d'entreprise avec des réflexions qui ont déjà été menées sur les pépinières d'entreprises, incubateurs ou autres moyens qu'il faudra définir.

Action n° 21 : Conforter le commerce de proximité

Action n° 22 : Poursuivre le développement du très haut débit dans les Zones d'Activités Economiques ; c'est un des critères indispensables si l'on veut pouvoir faire aboutir ce développement économique à grande échelle sur notre territoire.

Action n°23 : Un partenariat renforcé avec les associations représentatives du territoire

2.4 - Repenser la fiscalité économique communautaire ; on y arrive pas si on ne réfléchit pas comme l'indique l'action n° 24 sur le régime fiscal de la collectivité qui est aujourd'hui basé en grande partie sur la TEOM et sur une petite partie qui sont les taxes additionnelles. Cela nécessite obligatoirement de revoir le régime fiscal et donc le fonctionnement économique de notre Communauté de Communes.

2.5 - La prise en compte de la saisonnalité de l'économie : une promotion du tourisme communautaire

Action n° 25 – Organiser les offices de tourisme en fonction de nos spécificités. Nous n'avons pas forcément le même tourisme sur les Communes de Lège-Cap Ferret et d'Andernos que sur les Communes de Mios et de Marcheprime. Il faut donc travailler ensemble sur l'office de tourisme « Cœur de Bassin » et sur d'autres territoires en stations classées.

Action n° 26 : Renforcer le partenariat et la mutualisation avec le SIBA pour une destination et une marque « Bassin d'Arcachon » : nous affirmons donc haut et fort notre intérêt de continuer à travailler sur cette marque avec le SIBA.

Action n° 27 : Un territoire connecté

2.6 - Lutter contre la fracture numérique, la COBAN un territoire d'excellence

Action n° 28 : Un plan de développement du Très Haut Débit (THD) pour les particuliers.

3. Un territoire de mobilités

3.1 - Faire de la mobilité un atout au service des usagers

Action n° 29 : Un schéma des déplacements communautaires pour renforcer l'offre de transport public. C'est une forte attente sur notre territoire

Action n° 30 : Un schéma des itinéraires doux

Action n° 31 : Compléter l'offre en matière de co-voiturage

3.2 - Développer l'intermodalité et l'accessibilité du transport sur le Bassin

Action n° 32 : Des pôles intermodaux intégrés

Action n° 33 : Développer les solutions de stockage des vélos à proximité des arrêts de bus

Action n° 34 : Vers des guichets uniques sur le territoire du Pays BARVAL

Action n° 35 : Développer l'interopérabilité (partenariat Pays/Sybarval), un seul titre de transport pour tout le Pays.

4. La transition énergétique pour une croissance verte

Action n° 36 : Faire de la COBAN un acteur des territoires à énergie positive

Action n° 37 : Accompagner la qualification énergétique des habitats - Une plateforme de rénovation énergétique en partenariat avec l'ADEME

Action n° 38 : Développer le photovoltaïque au sol sur les friches industrielles ou territoires délaissés

Action n° 39 : La méthanisation

Action n° 40 : Le développement de l'électricité comme moyen ressource pour les déplacements - Un schéma de déploiement de bornes de recharges pour les véhicules électriques.

Action n° 41 : Un Plan Climat Air Energie Territorial

5. Un territoire sous pression à l'environnement remarquable mais fragile

5.1 - L'atténuation des effets de l'activité urbaine et touristique : une gestion des déchets ménagers et assimilés performante

Action n° 42 : Réduire les déchets à la source

Action n° 43 : Accompagner les démarches de ressourcerie et de réutilisation des déchets

Action n° 44 : Anticiper l'extension des consignes de tri

Action n° 45 : Accompagner les acteurs du territoire dans la gestion de leurs déchets

Action n° 46 : Poursuivre la post-exploitation des décharges du territoire

5.2 - Les déchets professionnels

Action n° 47 : Travailler une solution pour les déchets fermentescibles des professionnels

Action n° 48 : Conforter le maillage en matière d'accueil des déchets d'activités

Action n° 49 : Améliorer la gestion des déchets liée aux activités portuaires

5.3 Améliorer les conditions de traitement et de collecte

Action n° 50 : Imaginer un partenariat Pays pour un centre de tri/pré-tri

Action n° 51 : Améliorer les quais de transferts

Action n° 52 : Développer le service des déchèteries

5.4 - Vers une gestion intégrée de l'eau et de l'assainissement

Action n° 53 : Assainissement et GEMAPI, renforcer le partenariat et l'action du SIBA. En effet, il est tout à fait pertinent que l'on est sur notre Bassin d'Arcachon, qui est une véritable unité géographique et écologique environnementale, un acteur principal qui est une compétence sur l'ensemble des 12 Communes.

Action n° 54 : Développer les conditions de réussite d'un transfert de compétence du service public d'eau potable pour 2020

Action n° 55 : Conforter les actions et le partenariat avec les Parcs du territoire (PNRLG, PNM) et l'action du SYBARVAL en matière de préservation des espaces naturels et du paysage.

LE PRESIDENT remercie Cédric Pain pour son intervention et ouvre les débats.

M. BAUDY est très heureux de ce dénouement. En effet, en l'espace de moins d'un an, on a beaucoup travaillé et surtout, beaucoup avancé.

Cela lui tenait beaucoup à cœur depuis le début ; il trouvait que la COBAN se situait au-dessous de ses capacités, de ses moyens et de ses ambitions. Aujourd'hui, elle possède une feuille de route avec 5 axes et 55 actions.

M. Baudy félicite le Directeur Général des Services qui, en même pas un an, nous a mis « sur l'orbite ». La COBAN va pouvoir travailler sereinement travailler sur ce projet car certaines personnes nous attendent au virage, notamment la Métropole bordelaise, mais nous avons démontré aujourd'hui notre capacité d'innovation, d'aller de l'avant. On a un territoire pertinent avec 17 communes, 150 000 habitants.

M. le Président, à vous toutes et à vous tous qui avez travaillé dans les Commissions, on ne peut que se féliciter bien sûr, avec nos responsables administratifs qui ont été à nos côtés et qui nous ont surtout bien aidés et accompagnés.

M. SAMMARCELLI indique que cette délibération appelle de sa part des observations tant sur la forme que sur le fond.

Tout d'abord, il tient à préciser que la commune de Lège-Cap Ferret a toujours été convaincue, donc favorable à un regroupement de communes pour mettre en commun les moyens et apporter à nos concitoyens une qualité et une modération des taxes. Il en veut pour preuve qu'il fut personnellement avec le Maire de Marcheprime à l'origine de la naissance de la COBAN. Son analyse tant sur la forme que sur le fond a donc pour seul objectif de contribuer à construire une intercommunalité efficace avec un projet réaliste.

Sur la forme d'abord :

L'élaboration d'un projet communautaire n'est pas une obligation. Il comprend qu'il s'agit d'une feuille de route, d'une déclaration d'intention et il lui a été confirmé ce matin que le document que vous présentez n'aura aucune valeur juridique et vous indiquez dans la délibération que ce document n'a aucune valeur juridique particulière.

Les lois, le cumul des réglementations font que plus personne ne se retrouve dans les objectifs définis par un projet communautaire, auquel s'ajoute un schéma de mutualisation auquel bien sûr vont s'ajouter les compétences obligatoires. Il ne peut que regretter le délai très court qui nous a été laissé pour présenter le document du projet communautaire qui engage notre avenir à l'ensemble de nos conseillers municipaux et il en veut pour preuve le mail qu'il va nous lire reçu hier au soir du leader de notre opposition qui s'étonne qu'il n'y ai pas eu de discussions au sein des Conseils municipaux pour un tel projet.

Considérons donc que ce document est l'antichambre d'une modification des statuts à court et moyen terme.

Sur le fond :

Ce document veut autoriser, qu'on le veuille ou non, à lancer un nombre considérable d'études. Il souhaite, pour sa part, que l'on s'appuie un maximum sur les communes qui possèdent déjà bon nombre de documents et de connaissances, il en veut pour preuve que le transfert de la compétence de l'eau potable par exemple n'a pas besoin d'une étude vaste et générale puisque chaque commune a en sa possession tous les ans un rapport sur l'eau et que lorsque les DSP sont renouvelées, un inventaire précis des installations est réalisé.

Indépendamment de cette remarque sur les études, des paragraphes intitulés actions sont beaucoup trop imprécis ; il en veut pour preuve l'action 4 qui concerne les conditions d'accueil des écoliers du premier degré. Engager la solidarité communautaire sans imaginer un transfert de compétence pourrait poser problème mais au nom de la solidarité pourquoi pas, par contre une contrepartie devrait être exigée à savoir la maîtrise de l'urbanisme sinon cela pourrait être sans fin ; des règles doivent être instituées.

L'action n° 7 qui est la création d'une aire de grand passage pour les gens du voyage l'interpelle. Faut-il réellement créer une aire de substitution ou devra-t-on créer, sous la pression de l'Etat, une aire en plus de celle qui existe déjà. Il fait remarquer également à titre personnel que ce qui est exigé dans le nord bassin n'est pas réalisé dans l'agglomération bordelaise.

L'action n° 9 qui concerne l'accompagnement à la sédentarisation des gens du voyage l'interpelle. Encore, faudra-t-il que les règles soient bien définies.

L'action n° 14, jamais présentée en Commission, concernant le soutien envers les associations sportives, culturelles ou en lien avec la solidarité revient à dire que nous souhaitons nous doter d'une compétence générale permettant de soutenir toutes les associations quel que soit leur objet social. Cela pourrait s'appeler du saupoudrage et il attire l'attention des Elus sur le danger et les conséquences d'une telle résolution. Elle ne concerne pas, comme l'a dit M. Pain, que la solidarité.

Le chapitre qui concerne le développement économique et l'avenir de notre territoire est probablement le cœur du débat car il s'agit d'avoir des services compétents, d'être en mesure de fournir une qualité d'accueil aux entreprises et surtout de pouvoir financer les actions. Il s'agit d'une compétence obligatoire donc la création de zones artisanales ou industrielles, deviendra au 1^{er} janvier 2017 la compétence exclusive de la COBAN. Il semble, d'après le document, que trois zones artisanales soient dans les cartons. Lorsqu'il faudra appuyer sur le bouton et que nous constaterons que nous n'avons pas les moyens de digérer financièrement l'ensemble de ces projets, il laisse imaginer les tensions entre les communes.

L'action n° 28 affirme l'intention de poursuivre le développement du très haut débit. Il voudrait simplement attirer l'attention des Elus sur la note du Conseil général ou de Gironde Numérique qui a circulé et qui exclut de l'investissement de la fibre les communes d'Arès et de Lège-Cap Ferret ; or il est précisé que l'action 27 est intitulée un territoire connecté. Il aimerait voir la COBAN monter au créneau de façon très forte sur ce point, car sans numérique performant il n'y a pas de développement.

Le chapitre « Territoire de mobilité » est lui aussi judicieux car sans mobilité il n'y a pas non plus de développement.

Il ne voudrait pas être trop long en analysant chacune de nos actions mais il y a un grand absent dans ce document ; c'est le chapitre « Financier » :

- *Le transfert de compétence économique n'entraînera pas de transfert de charges de la part de nos Communes ; nous garderons les charges et il n'y aura donc pas de recettes pour la COBAN.*
- *La création de transports en commun : aucune recette et perte abyssale garantie.*

Les recrutements en personnel, les moyens humains et matériels, sont passés sous silence. Un alourdissement très sensible, lourd, de la fiscalité directe est prévisible et certain ; sur ce point, la commune de Lège-Cap Ferret sera très attentive.

Pourquoi le passage annoncé de Communauté de Communes en Communauté d'agglomération est-il passé sous silence. On attend le résultat de KPMG alors qu'il y a tant de projets annoncés sans étude.

Toutes ces remarques, Monsieur le Président, sont faites dans un esprit constructif afin que, comme il l'a dit en introduction, l'on est un projet efficace et réaliste. Quoi qu'il en soit, nous sommes solidaires et nous veillerons, comme toutes les communes il l'espère, à ce que l'utilisation de nos finances soit faite dans le seul intérêt général et du meilleur service rendu.

Pour la Commune de Lège-Cap Ferret en exemple, il rappelle que les services de la collecte des ordures ménagères vont diminuer alors que les taxes vont augmenter.

Ce document n'ayant aucune valeur juridique nous l'approuvons, Monsieur le Président, néanmoins nous vous demandons de tenir compte de nos observations, particulièrement de l'action n° 14.

LE PRÉSIDENT remercie M. Sammarcelli et lui assure que nous tiendrons compte de ses remarques. Néanmoins, le Président indique que Gironde numérique travaille sur le THD car il est inconcevable que les communes de Lège-Cap Ferret et d'Arès ne soient pas dotées au même titre que les autres communes. Nous avons travaillé sur la diminution du coût et sur la couverture totale de notre territoire, comme nous avons pu le voir lors du Conseil municipal à Lège-Cap Ferret.

Par ailleurs, nous serons extrêmement attentifs sur les autres points du projet. Nous avons fixé cet objectif et l'avons ce soir avec cette feuille de route.

M. PERRIERE indique que c'est un énorme travail qui a été fait, auquel ont participé les membres du Conseil communautaire ; c'est une réflexion dont on ne peut pas se passer finalement et qui est intéressante. Il est d'accord aussi sur le fait que, bien sûr, il faudra progresser, pour chaque décision on aura à en étudier les coûts et conséquences mais il faut avoir un programme d'avenir pour le mandat. Cela va beaucoup plus loin dans le temps puisque c'est 2025.

D'ailleurs, au-delà des 55 actions qui peuvent paraître importantes, il y a, si l'on regarde de près, un certain nombre qui sont déjà engagées et d'autres pour lesquelles les lois MPTAM et NOTRe viennent nous conforter. L'eau, l'assainissement, l'économie, le tourisme, vont devenir des actions obligatoires et dont on n'a pas aujourd'hui les contours précis. Il faudra donc payer un cabinet d'études pour chaque compétence transférée.

Il est complètement d'accord sur ce fait d'avoir un projet d'avenir et bien sûr étudier chaque action dans ses avantages et inconvénients, et avoir, à chaque fois, un financement pour chacune d'elles.

Le plus important pour notre Communauté de communes est le transfert de la compétence « Economie » dont aujourd'hui on n'a pas les conséquences, notamment en termes de recettes fiscales. Que restera-t-il pour les communes ? Mais c'est un autre débat.

M. Perrière approuve et félicite le travail qui a été réalisé.

Mme LE YONDRE souhaite, comme les autres Vice-présidents, souligner ce moment important qui est essentiel pour notre Communauté de Communes. Personnellement, elle siège dans cette collectivité depuis 2008 et mesure le chemin parcouru depuis 2004.

Ce projet communautaire arrive, effectivement, à un moment charnière pour notre Communauté de communes et pour nos communes. A un moment où les évolutions législatives sont importantes pour les collectivités territoriales et donc bien entendu pour les habitants et les territoires respectifs.

Les choses évoluent beaucoup, se bousculent ; dans nos communes respectives, nous avons donc des mouvements importants et parfois des inquiétudes sur l'avenir. Ce projet arrive dans des moments de contraintes budgétaires fortes pour nos communes et notre territoire.

Notre Communauté de communes est donc impactée, comme vous le savez ; nous avons à la fois des obligations qui nous sont imposées par la loi et on l'a remarqué, notamment en matière de développement économique, qui sont fortes pour notre Communauté de Communes qui n'a pas la compétence « Développement économique », contrairement à beaucoup d'intercommunalités en Aquitaine ; c'est pour cela que nous allons être particulièrement impactés.

Nous voulons ce soir, par la délibération que nous allons voter, marquer notre volonté d'avancer ensemble et ce n'est pas anodin ; tout le monde s'est exprimé et ce projet communautaire sera voté. C'est important de marquer, et le Président l'a souligné, notre action volontariste dans le domaine. Nous sommes un territoire vaste mais avec peu de communes ; c'est peut-être aussi une chance de n'être que 8 et de pouvoir s'entendre relativement facilement après quand même un an de discussions, beaucoup de travail dans les réunions ...

Si ce soir, nous ne délibérons pas sur ce projet communautaire, nous allons subir les choses. Gouverner c'est prévoir et il faut anticiper au maximum les événements. Elle pense que c'est une chance ce soir que nous donnons à notre Communauté de communes de délibérer ensemble sur un projet avec des axes détaillés, notamment le développement économique.

Encore une fois, beaucoup d'intercommunalités intervenant sur ce sujet se sont organisées ; ce n'a pas été le choix de la nôtre mais il est temps, en 2016, la loi nous y oblige, de s'organiser en matière de stratégie de développement économique. C'est un sujet qui lui tient énormément à cœur, ses collègues du Bureau le savent, la stratégie de développement économique doit être portée à 8 aujourd'hui, c'est indispensable même si des actions sont menées au sein de nos communes respectives, il faut absolument que nous décidions ensemble de notre avenir, de notre stratégie économique, il est plus que temps, en matière de déplacements, de transports, d'équipements structurants. En effet, notre territoire évolue, nous sommes sur une terre d'accueil à l'équilibre fragile où il faut faire évoluer des équipements dans certains domaines ; ce projet communautaire nous permettra d'y répondre ensemble.

L'énergie n'est pas une thématique que l'on peut porter seul. Le Haut débit est indispensable mais les coûts ne sont pas anodins donc il faudra que l'on prenne les décisions ensemble et prioriser des actions.

Ce projet qui comporte 55 actions, comme le disait M. Perrière, englobe des actions qui sont déjà engagées. Il faudra aller plus loin sur l'ensemble des thématiques ; les priorités seront celles que l'on se donnera.

Il faudra ensuite délibérer sur les statuts et nous prononcer dans chaque conseil municipal sur un certain nombre d'éléments pour décliner ce projet.

L'année 2016 va être consacrée aux Finances ; ce projet communautaire va se mettre en œuvre avec des évolutions de notre structure de recettes qui sont imposées par l'Etat ; en 2016, nous allons être contributeurs net en matière de dotations de l'Etat ; à l'origine, nous recevions environ 1 million d'euros, en 2016, nous allons contribuer pour 600 000 € à la péréquation nationale, ce qui n'est pas anodin.

De plus, nous avons décidé de revoir notre structure de fiscalité entre la TEOM et la fiscalité additionnelle, il y a des réajustements que nous avons déjà pris en Conseil communautaire en matière de TEOM.

Dans les futurs Conseils communautaires, des délibérations vont vous être proposées en matière de TEOM et de fiscalité additionnelle, c'est incontournable. De plus, la proposition de passer en Fiscalité Professionnelle Unique sera également soumise au vote de l'assemblée. Elle va de pair avec le développement économique. Nous sommes la dernière Communauté de communes à fiscalité additionnelle.

En matière de budget, nos finances sont saines. Nous avons des marges de manœuvre sur notre budget. La difficulté est que le plan de charges est extrêmement important et qu'il faut que l'on malaxe en urgence, en étant à la fois contraint et de manière très volontariste, tous ces ingrédients, ces critères, pour pouvoir, dès 2016, mettre sur pied la Communauté de communes que nous souhaitons avoir avec un certain nombre de compétences et de priorités qui ont été présentées ce soir.

Elle remercie les Elus du travail qui a été accompli, notamment au sein de la Commission des Finances et de l'ensemble des services de la COBAN. Ce n'est rien par rapport au travail qui nous attend dans l'année à venir ...

C'est une séance importante qui n'a franchement pas de valeur juridique si ce n'est que de marquer la volonté des Elus de la COBAN d'aller de l'avant, de travailler pour le territoire et de ne pas subir ce qui, aujourd'hui, nous est imposé.

M. ROSAZZA, en ce qui concerne Andernos-les-Bains, se réjouit que ce projet communautaire fasse jour, comme le disait M. Baudy « enfin » tant mieux, cette intention est extrêmement intéressante, louable. Les caps définis sont les caps qui nous paraissent à la fois malgré tout, les plus évidents mais en tout cas extrêmement bien recentrés, condensés, qui paraissent susciter l'intérêt de tout le monde pour le territoire. L'intention est marquée, nous nous en réjouissons, il est heureux que cette délibération n'est pas une valeur importante sur le plan juridique car, au-delà de ce travail qui a été réalisé et qui permet de conforter, lui semble-t-il, une large majorité autour de cette position, il ne s'avère pas moins vrai que nous aurons rapidement des difficultés à se mettre d'accord, ne serait-ce que pour prioriser, parmi les 55 actions, ce que l'on veut faire, ou faut-il le faire... L'intérêt est que maintenant, nous avons des idées, des actions, des possibilités financières. Nous pouvons décider d'être enfin dans la situation d'organiser le territoire au niveau de la mutualisation des choses et des compétences libérées.

Néanmoins, nous sommes d'accord sur les 5 axes mais sur les 55 actions, ce ne sera pas si simple que cela ; la priorisation des choses nous amènera à mesurer les difficultés.

La commune d'Andernos-les-Bains approuve largement ce projet communautaire.

M. Bruno LAFON, Président de la COBAN, expose que les collectivités locales en général et les communes en particulier doivent faire face à des enjeux inédits et pour autant d'une importance rare. La réduction des moyens dédiés par l'Etat, la place du service public sans cesse interrogé sur son utilité et son coût, la pression fiscale imposée aux contribuables, les évolutions législatives et réglementaires et la crise économique dans laquelle la Nation et l'Union Européenne sont plongées depuis plusieurs années, confèrent aux acteurs publics du bloc local une responsabilité toute particulière en ce début de mandat communal et communautaire.

Face à ces enjeux et connaissant les besoins du territoire, de ses habitants et de sa population, les élus du Conseil communautaire ont souhaité donner à la COBAN un rôle nouveau allant au-delà des compétences qui lui avaient été confiées à sa création en 2004.

Un travail a donc été lancé au sein du Bureau communautaire de Novembre 2014 à Mai 2015 sur la base :

- des évolutions législatives en cours ;
- d'une prestation de service, sollicitée auprès de KPMG, relative aux perspectives financières de la COBAN, et une simulation d'un passage en Fiscalité Professionnelle Unique ;
- de prospections financières 2015-2020, élaborées sous forme de scénarii réalisés en interne.

Puis, de juin 2015 à septembre 2015, ce travail méthodologique s'est poursuivi par l'association des Commissions thématiques de la COBAN, 13 réunions de 5 Commissions, Prospectives, Finances, Aménagement et équipement, Transports, Développement économique ; la synthèse de ces travaux a été réalisée et examinée par le Bureau qui en a retenu l'essentiel et l'a ajouté à ses propres réflexions, pour concrétiser la construction du Projet communautaire 2015-2025 de la COBAN.

Mais méthodologiquement, nous avons également voulu, avant que les décisions concrètes ne se prennent, avant que les premières modifications de statuts n'interviennent, associer l'ensemble des Conseils municipaux.

Les 8 Conseils municipaux ont donc été rencontrés entre le 12 octobre et le 12 novembre afin de partager avec chacune de ces assemblées, le contexte, les orientations et les actions que notre territoire entend conduire dans l'intérêt de ses habitants et de ses acteurs.

Ce projet communautaire 2015-2025 a vocation à faire connaître le cap que la COBAN entend donner à son action en réunissant 55 actions autour de cinq axes :

- Un territoire solidaire et à l'écoute afin de répondre aux besoins du territoire en matière de services, d'équipements structurants de santé et de logements ;
- Un territoire de développement et d'avenir pour donner une nouvelle impulsion aux activités économiques au bénéfice de l'emploi et de la création de richesses ;
- Un territoire de mobilité pour que les déplacements de demain soient plus faciles et respectueux du cadre de vie et du climat ;

- Un territoire de défi parce que le territoire doit relever l'enjeu de la transition énergétique ;
- Un territoire responsable de son environnement, parce que tous les acteurs ont conscience de vivre dans des paysages remarquables mais fragiles.

L'approbation de ce projet par la présente assemblée n'emporte pas de valeur juridique particulière et il faudra en tirer les conséquences dans l'écriture de nouveaux statuts que le Conseil communautaire, comme chaque Conseil municipal, aura à approuver.

Aussi, il vous est proposé, après avis favorable du Bureau communautaire du 13 novembre 2015 :

- **D'APPROUVER** le projet communautaire 2015-2025 de la COBAN joint au présent rapport.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire APPROUVE le projet communautaire 2015-2025 de la COBAN joint à la présente délibération.

Vote

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES : Décisions du Président
(Rapporteur : M. LE PRESIDENT)

DECISION N° 2015-24 PRISE PAR LE PRESIDENT
Relative au marché d'acquisition de matériel informatique
Lot n° 3 : Acquisition d'un système téléphonique

Le Président de la COBAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22.4°,
Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 28,
Vu la délibération n° 2014/16 en date du 13 mai 2014 portant délégation de compétences au Président pour la signature des marchés publics et leurs avenants,
Vu les pièces du marché,
Vu la mise en concurrence réalisée conformément au guide interne des procédures des Marchés Publics de la COBAN,

Considérant les offres présentées dans les délais et après analyse au regard des critères ci-après pondérés comme suit, pour chacun des lots : le coût global de l'acquisition du logiciel et la prestation de maintenance (40 %), la valeur technique (40 %) appréciée sur la base des matériels proposés, le délai de livraison (10 %) ainsi que les délais d'intervention (10 %).

Considérant que le marché est attribué à l'entreprise ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le *lot n° 3 : Acquisition d'un système téléphonique* à la Société AB TELECOM ASSISTECH sise 3, avenue de Marsaou à Canéjan (33610) pour un montant total de 12 250 € H.T. soit 14 700 € T.T.C y compris la Prestation Supplémentaire Eventuelle « Maintenance » », réparti comme suit : 9 000 € H.T. soit 10 800 € T.T.C pour l'acquisition du matériel et 3 250 € H.T. soit 3 900 € T.T.C. pour la PSE « Maintenance ».

ARTICLE 2 : Précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Madame la Sous-Préfète.

ARTICLE 4 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (Gironde) dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.

DECISION N° 2015-25 PRISE PAR LE PRESIDENT
Relative à la conclusion de contrats de vérification des ponts bascules des
centres de transfert de Lège-Cap Ferret et de Mios, ainsi que de
maintenance informatique des logiciels dédiés

Le Président de la COBAN,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2014/16 du 13 mai 2014 portant sur les délégations de compétences du Conseil communautaire au Président pendant la durée de son mandat, en application de **l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**,

Considérant l'obligation de réaliser la vérification et la révision périodiques des ponts bascules des centres de transfert de Lège-Cap Ferret et de Mios,

Considérant la nécessité d'assurer le fonctionnement efficace et permanent des logiciels informatiques assurant l'interface avec ces instruments de métrologie,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : La COBAN Atlantique conclut un contrat de vérification et de maintenance informatique pour chacun des sites avec l'entreprise ARPEGE MASTER K, sise au 6/8, avenue Ferdinand de Lesseps, Parc Actipolis, 33610 CANEJAN.

ARTICLE 2 : La durée de chaque contrat est de 2 ans, tacitement reconductible 2 fois 1 an, sauf dénonciation expresse. Ils prennent effet à partir de leur notification.

ARTICLE 3 : Le montant annuel est de 1 487,50 € H.T pour le site de Lège-Cap Ferret et de 1 477,50 € H.T pour le site de Mios.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Madame la Sous-préfète d'Arcachon.

ARTICLE 5 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (Gironde) dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.

DECISION N° 2015-26 PRISE PAR LE PRESIDENT
Relative au marché de traitement des déchets verts regroupés sur la
déchèterie pour professionnels de Lège-Cap Ferret

Le Président de la COBAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22.4°,
Vu le Code des Marchés Publics et notamment les articles 33, 40, 57 à 59 et 77,
Vu la délibération n° 2014/16 en date du 13 mai 2014 portant délégation de compétences au Président pour la signature des marchés publics et leurs avenants,
Vu la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 15 septembre 2015 à 15h00,
Vu les pièces des marchés,

Considérant les diverses offres présentées et après analyse au regard des critères ci-après pondérés comme suit, pour :

- Le coût global de la prestation, y compris le transport depuis la déchèterie pour professionnels. Le coût global sera calculé en prenant compte le prix de l'évacuation acquitté par la collectivité pour l'offre de base et autres variantes techniques (excepté le cas de la variante n° 1 qui inclut nécessairement ce coût) (60 %),
- La valeur technique (40 %), jugée par une note de 0 à 10 selon les critères suivants :
 - La capacité du site de livraison à accueillir les déchets verts dans de bonnes conditions : jours et heures d'ouverture, adaptation aux variations saisonnières (sur 5 points) ;
 - Le taux de déchets non-conformes acceptables (sur 5 points).

Considérant que le marché est attribué à l'entreprise ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché à la société AES, sise « Le Petit Clos », à Saint Paul La Roche (24800), pour un coût annuel de 67 500 € H.T. soit 81 000 € T.T.C. (estimé sur 4 500 tonnes par an de déchets verts).

ARTICLE 2 : Précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Madame la Sous-préfète.

ARTICLE 4 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (Gironde) dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.

DECISION N° 2015-27 PRISE PAR LE PRESIDENT
Relative au marché d'aménagement du Pôle d'Echanges Intermodaux de
Facture-Biganos – Avenant n° 2 – Marché n° 201402TX005

Le Président de la COBAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22.4°,
Vu la délibération n° 2014/16 en date du 13 mai 2014 portant délégation de compétences au Président pour la signature des marchés publics et leurs avenants,
Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 28,
Vu le marché de travaux de voirie et réseaux divers pour l'aménagement du Pôle d'Echanges Intermodaux de Biganos, notifié en date du 13 février 2014 à la société VAN CUYCK TRAVAUX PUBLICS, sise 3 et 5 rue Jules Chambrelent à ARES, pour un montant de 2 798 788,40 € H.T. soit 3 358 546 € T.T.C. (y compris l'ensemble des Prestations Supplémentaires Eventuelles).

CONSIDERANT qu'en raison d'une opération de fusion-absorption, la société VAN CUYCK TRAVAUX PUBLICS a été absorbée par sa société mère COLAS SUD OUEST, société par actions simplifiées au capital de 14 769 503 € dont le siège social est à Mérignac (33700), avenue Charles Lindbergh, immatriculée au RCS de Bordeaux sous le N° 329 405 211.
Il convient de formaliser cette substitution par voie d'avenant, dans tous les droits et obligations découlant de ce marché. La prise d'effet de cet avenant a été fixée au 1^{er} juillet 2015.

CONSIDERANT que le projet d'avenant n'a pas d'incidence financière, il n'y a pas lieu de le soumettre à la CAO.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver l'avenant n° 2 au marché susvisé.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Madame la Sous-Préfète.

ARTICLE 3 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (Gironde) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DECISION N° 2015-28 PRISE PAR LE PRESIDENT
Relative au marché de fourniture et livraison de composteurs individuels
en bois – Marché n° 201509FR015

Le Président de la COBAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22.4°,
Vu la délibération n° 2014/16 en date du 13 mai 2014 portant délégation de compétences au Président pour la signature des marchés publics et leurs avenants,
Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 28,
Vu les pièces du marché,
Vu la mise en concurrence réalisée conformément au guide interne des procédures des Marchés Publics de la COBAN,

Considérant les 2 offres présentées dans les délais et après analyse au regard des critères ci-après pondérés comme suit : le prix (40 %), la valeur technique (40 %) appréciée au regard des sous-critères suivants : la solidité et la résistance face à la dégradation naturelle (sur 10), les performances environnementales (sur 10 points), facilité de montage et clarté de la notice (10), l'ergonomie et la facilité d'utilisation (sur 5 points), l'esthétique (sur 5 points) ainsi que le délai de livraison (10 %) et la durée de garantie (10 %),

Considérant que le marché est attribué à l'entreprise ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché à la société PLASTIC OMNIUM SYSTEMES URBAINS, sise, 20, rue des Landelles à CESSON SEVIGNE (35510), pour un prix unitaire de 49,60 € H.T. soit un coût total annuel de 49 600 € H.T. (quantité maximale : 1 000 composteurs).

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Madame la Sous-Préfète.

ARTICLE 3 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (Gironde) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DECISION N° 2015-29 PRISE PAR LE PRESIDENT
Relative au marché pour l'aménagement du Pôle d'Echanges Intermodaux
de Facture-Biganos – Lot n° 2 : Eclairage et feux de signalisation –
Avenant n° 2

Le Président de la COBAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22.4°,
Vu la délibération n° 2014/16 en date du 13 mai 2014 portant délégation de compétences au Président pour la signature des marchés publics et leurs avenants,
Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 28,
Vu le marché pour les travaux d'aménagement du Pôle d'Echange Intermodaux de Facture-Biganos n° 201402TX006, lot n° 2 - Eclairage de feux de signalisation, conclu avec l'entreprise CEGELEC BORDEAUS SAS, sise 54, avenue Gustave Eiffel à CESTAS (33612) en date du 13 février 2014, pour un montant de 240 256,27 € H.T. soit 288 307,52 € T.T.C.,

CONSIDERANT que le projet d'avenant consiste à prendre en compte les modifications suivantes :

- l'adaptation des quantités initiales du marché en fonction des prestations réellement exécutées,
- la création d'un prix d'armoire de commande (remplacement des deux armoires de commande initialement prévues par une armoire de commande unique, de plus grande taille),
- la création de trois prix de démolition/reconstruction de dalles béton pour la mise en place de massifs de fondation sur le parvis de la gare,
- la création de deux prix de feux à diode résultant de la modification de signaux de trafic.

CONSIDERANT que le projet d'avenant n° 2 représente une augmentation de 0,26 % du montant initial, l'avenant n° 1 n'ayant pas eu d'impact financier,

CONSIDERANT que le marché initial ayant été passé selon la procédure adaptée, il n'y a pas lieu de soumettre ledit avenant à l'avis de la CAO,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver l'avenant n° 2 au marché susvisé.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Madame la Sous-Préfète.

ARTICLE 3 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (Gironde) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DECISION N° 2015-30 PRISE PAR LE PRESIDENT
Relative au marché pour l'aménagement du Pôle d'Echanges Intermodaux
de Facture-Biganos – Lot n° 3 Espaces verts – Avenant n° 2

Le Président de la COBAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22.4°,
Vu la délibération n° 2014/16 en date du 13 mai 2014 portant délégation de compétences au Président pour la signature des marchés publics et leurs avenants,
Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 28,
Vu le marché pour les travaux d'aménagement du Pôle d'Echange Intermodaux de Facture-Biganos n° 201402TX00701, lot n° 3 – Espaces Verts, conclu avec l'entreprise BOUYRIE DE BIE PAYSAGE SAS, sise chemin de Camentron à Messanges (40660) en date du 24 février 2014, pour un montant de 354 578,28 € H.T. soit 425 493,93 € T.T.C. (y compris l'ensemble des Prestations Supplémentaires Eventuelles),

CONSIDERANT que le projet d'avenant consiste à prendre en compte les modifications suivantes :

- Réalisation d'une bande plantée le long du trottoir de la phase 1A,
- Mise en place du mélange terre pierre dans les fosses de plantation du parking,
- Complément de prix pour risque de plantation des arbres en septembre,
- Stockage et pose des entourages d'arbres,
- Mise en place de clôture béton et panneau rigide en limite domaine public.

CONSIDERANT que le projet d'avenant n° 2 représente une augmentation de 12,50 % du montant initial,

CONSIDERANT que le montant cumulé des avenants n° 1 et 2 représente une augmentation de 18,38 % du montant initial,

CONSIDERANT que le marché initial ayant été passé selon la procédure adaptée, il n'y a pas lieu de soumettre ledit avenant à l'avis de la CAO,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver l'avenant n° 2 au marché susvisé.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Madame la Sous-Préfète.

ARTICLE 3 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (Gironde) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DECISION N° 2015-31 PRISE PAR LE PRESIDENT
Relative au marché de tri et conditionnement des cartons issus des
déchèteries de la COBAN Atlantique

Le Président de la COBAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22.4°,
Vu le Code des Marchés Publics et notamment les articles 33, 40, 57 à 59 et 77,
Vu la délibération n° 2014/16 en date du 13 mai 2014 portant délégation de compétences au Président pour la signature des marchés publics et leurs avenants,
Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 6 octobre 2015 à 14h30,
Vu les pièces des marchés,

Considérant les diverses offres présentées et après analyse au regard des critères ci-après pondérés comme suit, pour :

- Le coût global de la prestation, y compris l'évacuation des cartons depuis les déchèteries, soit vers le site proposé en offre de base, soit vers la déchèterie pour professionnels de Lège dans le cas de la variante (60 %).
- La valeur technique (40 %), jugée par une note de 0 à 10 selon les critères suivants :
 - La capacité du site de livraison à accueillir les cartons dans de bonnes conditions : jours et heures d'ouverture, adaptation aux variations saisonnières (sur 5 points) ;
 - Le taux de déchets non-conformes acceptables (sur 5 points).

Considérant que le marché est attribué à l'entreprise ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver l'attribution du marché à la société PENA ENVIRONNEMENT, sise 4773, avenue de Pierroton à Saint-Jean-d'Illac (33127), en solution de base, pour un coût estimatif annuel de 12 500 € H.T. soit 15 000 € T.T.C.

ARTICLE 2 : Précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Madame la Sous-préfète.

ARTICLE 4 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (Gironde) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DECISION N° 2015-32 PRISE PAR LE PRESIDENT
Relative à un marché complémentaire de maîtrise d'œuvre relatif à la
création d'un Pôle d'Echanges Intermodaux à Facture-Biganos

Le Président de la COBAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22.4°,
Vu la délibération n° 2014/16 en date du 13 mai 2014 portant délégation de compétences au Président pour la signature des marchés publics et leurs avenants,
Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 35 II 5a,
Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 20 octobre 2015,
Vu le Marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un pôle d'échanges intermodaux sur la commune de Biganos n° 201206PI000019 conclu avec le groupement constitué de Dessein de Ville et Iris Conseil et notifié le 16 octobre 2012, pour un montant provisoire de 230 532 € HT soit 275 716,27 € TTC,
Vu l'avenant n° 1 ayant arrêté le forfait définitif de rémunération à 275 558,40 € H.T.,
Vu l'avenant n° 2 d'un montant de 1 960,00 € H.T. ayant pour objet une mission de reprise des limites du projet en lien avec rétrocession SNCF d'une bande de 1 m de large,
Vu l'avenant n° 3 d'un montant de 3 612,50 € H.T. ayant pour objet une mission d'assistance pour la coordination des intervenants extérieurs,
Vu le marché complémentaire avec IRIS conseil ayant pour objet des études complémentaires relatives au raccordement du PEI sur l'avenue de la Côte d'Argent, pour un montant de 2 900 € H.T.,
Vu le projet de marché complémentaire avec le groupement de maîtrise d'œuvre Dessein de Ville et IRIS conseil pour des prestations faisant suite à plusieurs circonstances imprévues rencontrées sur le chantier pour un montant de 40 605,34 € H.T.

CONSIDERANT que les prestations complémentaires font suite à plusieurs circonstances imprévues rencontrées sur le chantier telles que :

- Retard dans le démarrage des travaux suite à non libération des emprises du chantier pour cause de non dépose par SNCF Réseau d'une ligne haute tension surplombant la zone de chantier ;
- Coordination supplémentaire liée au changement de direction de l'entreprise ;
- Prolongation du délai d'exécution des travaux (phase OPC et DET)

CONSIDERANT que le montant cumulé des marchés complémentaires pris sur le fondement de l'article 35 II 5° du CMP ne peut excéder 50 % du montant du marché initial (pour rappel 230 532 € H.T.).

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché complémentaire au groupement de maîtrise d'œuvre Dessein de Ville et IRIS conseil pour un montant de 40 605,34 € H.T. soit 48 726,41 € T.T.C.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Madame la Sous-Préfète.

ARTICLE 3 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (Gironde) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

DECISION N° 2015-33 PRISE PAR LE PRESIDENT
Relative au marché complémentaire de réalisation de deux plateformes en
prévision de l'aménagement de dépôts
Lot n° 1 Réalisation de la plateforme de Lège-Cap Ferret

Le Président de la COBAN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22.4°,
VU la délibération n° 2014/16 en date du 13 mai 2014 portant délégation de compétences au Président pour la signature des marchés publics et leurs avenants,
VU le Code des Marchés Publics et notamment l'article 35 II 5a,
VU le Marché de travaux d'aménagement d'une plateforme sur la commune de Lège-Cap Ferret n° 201507TX008 conclu avec la société GUINTOLI et notifié le 24 juillet 2015, pour un montant total de 238 514,15 € HT soit 286 216,98 € TTC,
VU le projet de marché complémentaire avec la société GUINTOLI pour des prestations complémentaires pour un montant de 84 985,60 € H.T.,

CONSIDERANT les reconnaissances menées sur le site, ayant conclu à un défaut de portance préjudiciable à la structure de la plateforme ;

CONSIDERANT les études complémentaires menées afin de trouver une solution technique compensatoire ;

CONSIDERANT que les prestations complémentaires consistent en la mise en œuvre d'une couche de sable d'un mètre d'épaisseur étendue sur un géotextile de classe 6 afin d'assurer la résistance de la future plateforme ;

CONSIDERANT que le montant cumulé des marchés complémentaires pris sur le fondement de l'article 35 II 5° du CMP ne peut excéder 50 % du montant du marché initial ;

CONSIDERANT que le marché initial ayant été passé selon la procédure adaptée, il n'y a pas lieu de soumettre ledit marché complémentaire à l'avis de la CAO,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché complémentaire à la société GUINTOLI pour un montant de 84 985,60 € H.T. soit 101 982,72 € T.T.C.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Madame la Sous-Préfète.

ARTICLE 3 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (Gironde) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DECISION N° 2015-34 PRISE PAR LE PRESIDENT
Relative au marché de travaux d'aménagement du Pôle d'Echanges
Intermodaux de Facture-Biganos - Marché n° 201402TX005 – Lot n° 1 VRD
Avenant n° 4

Le Président de la COBAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22.4°,
Vu la délibération n° 2014/16 en date du 13 mai 2014 portant délégation de compétences au Président pour la signature des marchés publics et leurs avenants,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 28,

Vu le marché de travaux de voirie et réseaux divers pour l'aménagement du Pôle d'Echanges Intermodaux de Biganos, notifié en date du 13 février 2014 à la société VAN CUYCK TRAVAUX PUBLICS, sise 3 et 5 rue Jules Chambrelent à ARES, pour un montant de 2 798 788,40 € H.T. soit 3 358 546,08 € T.T.C. (y compris l'ensemble des Prestations Supplémentaires Eventuelles).

Vu les avenants précédents tels que :

- *Avenant n° 1* : Refonte des indices et changement de base applicable au 1^{er} octobre 2014
- *Avenant n° 2* : Substitution de la société COLAS SUD-OUEST (nouveau titulaire) à la société VAN CUYCK TP (ancien titulaire)
- *Avenant n° 3* : Transfert de maîtrise d'ouvrage à la COBAN

CONSIDERANT que le projet d'avenant n° 4 a pour objet :

- *La formalisation de l'annexe financière à l'avenant n° 2 de transfert, faisant le point sur l'exécution du marché transféré.*
- *L'adaptation des quantités initiales du marché en fonction des prestations réellement exécutées.*
- *L'arrêt des prix définitifs des travaux supplémentaires.*
- *La prolongation des délais d'exécution du chantier.*

CONSIDERANT que le projet d'avenant n° 4 représente une augmentation de 15,89 % du montant initial,

CONSIDERANT que les avenants précédents n'ont eu aucune incidence financière,

CONSIDERANT que le marché initial ayant été passé selon la procédure adaptée, il n'y a pas lieu de soumettre ledit avenant à l'avis de la CAO

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver l'avenant n° 4 au marché susvisé.

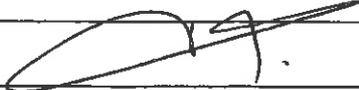
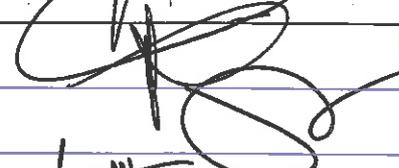
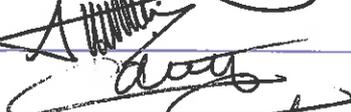
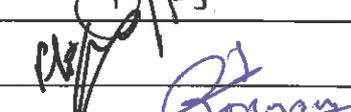
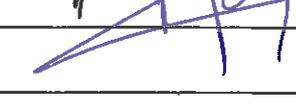
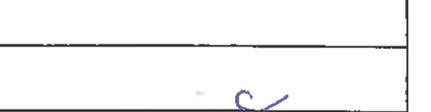
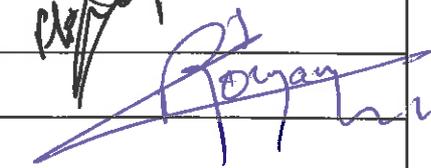
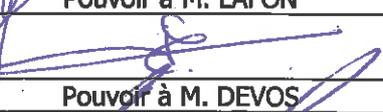
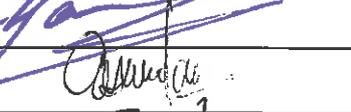
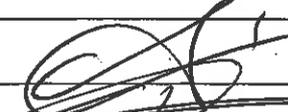
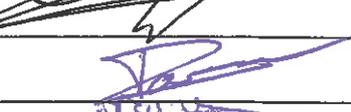
ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Madame la Sous-Préfète.

ARTICLE 3 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (Gironde) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

*Avant de clôturer la séance, **LE PRESIDENT** invite les Elus de la COBAN à s'associer pour observer une minute de silence aux tragédies qui ont eu lieu le 13 novembre dernier.*

L'ordre du jour étant épuisé, le Président Bruno LAFON clôt la séance à 19 h 10.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 novembre 2015
 ETAT DE PRESENCE DES ELUS

ANDERNOS-LES-BAINS	Jean-Yves ROSAZZA	
	Marie-France COMTE	Absente
	Pascal CHAUVET	Pouvoir à M. TREUTENAERE
	Sylvie MINVIELLE	
	Roger TREUTENAERE	
	Bernard CAZENEUVE	
ARES	Jean-Guy PERRIERE	
	Dominique PALLET	
	Alain DEBELLEIX	
	Véronique DESTOUESSE	
AUDENGE	Nathalie LE YONDRE	
	Patrice MAHIEU	
	Adeline PLEGUE	
	Christian ROMAN	
BIGANOS	Bruno LAFON	
	Véronique GARNUNG	
	Alain POCARD	
	Sophie BANOS	
	Patrick BELLARD	
	Annie CAZAUX	
LANTON	Marie LARRUE	Pouvoir à M. LAFON
	Alain DEVOS	
	Vanessa CAZENTRE/FILLASTRE	Pouvoir à M. DEVOS
	Didier OCHOA	Absent
LEGE-CAP FERRET	Michel SAMMARCELLI	
	Valérie GIRARD	
	Jacques COURMONTAGNE	
	Isabelle MOYEN-DUPUCH	
	Bernard CASAMAJOU	
MARCHEPRIME	Serge BAUDY	
	Karine CAZAUBON	
	Manuel MARTINEZ	
MIOS	Cédric PAIN	
	Patricia CARMOUSE	
	Didier BAGNERES	
	Didier LASSERRE	Absent